

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 12/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/11/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CMGO Monflanquin Concassage**

301 route de la Garonne  
CS 20051  
47390 Layrac

Références : AB/SM/Ubd24-47/2024/7

Code AIOT : 0005207110

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2023 dans l'établissement CMGO Monflanquin Concassage implanté Gibel 47150 Monflanquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CMGO Monflanquin Concassage
- Gibel 47150 Monflanquin
- Code AIOT : 0005207110
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMGO (Carrière et Matériaux du Grand Ouest) est autorisée à exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Monflanquin par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 2005 pour une durée de 20 ans. Elle exploitait également sur les terrains voisins une installation de traitement des matériaux. Suite à l'arrêt momentané de l'exploitation de la carrière, l'installation permanente a été démontée, l'exploitant compte ramener une installation mobile de concassage lors des campagnes d'abatage.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Autosurveillance des rejets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeurs limites de rejets des eaux rejetées dans le milieu nature	Arrêté Préfectoral du 22/11/2004, article 7.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les valeurs mesurées sont conformes.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Valeurs limites de rejets des eaux rejetées dans le milieu nature

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/11/2004, article 7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux Superficielles
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.  La température doit être inférieure à 30°C.  Le rejet des eaux canalisées ne doit pas contenir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEST 35mg/l (NFT 90105)</li> <li>- DCO 125 mg/l (NFT 90101)</li> <li>- Hydrocarbures totaux 10 mg/l (NFT 90114)</li> </ul> <p>Ces valeurs limites doivent être respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 ; en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané de doit dépasser le double de ces valeurs limites.</p> <p>Les eaux polluées par les hydrocarbures doivent transiter par un déshuileur débourbeur avant rejet dans le milieu naturel.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les analyses ont été effectuées le 22 décembre 2023. <b>La date de prélèvement n'est pas indiquée.</b>  Le pH est de 7,4 (conforme)  La température du prélèvement <b>in situ</b> n'est pas indiquée. Seule la température de l'échantillon réceptionné au laboratoire est indiquée.  Les MEST (Matières En Suspension Totales) ont été mesurées à 4,6mg/L (conforme).  La DCO (Demande Chimique en Oxygène) a été mesurée à 20 mg/L (conforme).  Les Hydrocarbures totaux ont été mesurés à 0,063 mg/L (conforme).</p>
<p><b>Observations :</b></p> <p>Les valeurs mesurées sont conformes.  Veiller à indiquer la date de prélèvement et la température du rejet lors des prochaines analyses.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite